



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CHARTÉ régissant les activités de l'intervenant départemental de sécurité routière en Isère

Les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) sont des personnes motivées et disponibles qui souhaitent participer à des actions concrètes de prévention dans le domaine de la sécurité routière organisées conformément à la politique nationale. Ils peuvent être bénévoles, en activité professionnelle ou non, retraités, membres d'associations, agents de la fonction publique ou salariés du secteur privé (au titre de leurs compétences professionnelles ou non).

Les missions d'un intervenant départemental de sécurité routière :

Les IDSR doivent :

- réaliser des actions de prévention, d'information, de sensibilisation, inscrites au plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), en lien avec les enjeux spécifiques du département ;
- rendre compte des actions réalisées et assurer le retour d'expérience.

Ils peuvent également :

- proposer des actions à la coordination départementale de sécurité routière ;
- assister les porteurs des projets inscrits au PDASR ;
- être force de proposition pour la réalisation de supports pédagogiques, pour la mise en œuvre d'actions spécifiques en cohérence avec les objectifs et enjeux prioritaires du département ;
- participer à des réunions techniques ou préparatoires à la mise en place de projets et/ou d'actions de sécurité routière.

Conditions particulières d'exercice

L'intervenant départemental de sécurité routière est nommé par le préfet du département et reçoit à ce titre un arrêté de nomination qui précise la durée de son engagement. Il exerce son activité d'IDSR sous l'autorité du préfet de département, et ce n'est que dans ce cadre précis, matérialisé par un ordre de mission, qu'il peut se prévaloir du titre d'IDSR.

Sa mission d'intervenant pour le compte de l'État implique de sa part réserve, probité et respect de la déontologie dévolus aux fonctionnaires. Sa mission consiste à porter sans ambiguïté les grands principes de la lutte contre l'insécurité routière. Il est également attendu de sa part qu'il respecte les règles de sécurité et de circulation routières.

En cas de manquement à ces obligations ou à ces principes, le chef de projet sécurité routière peut suspendre ou retirer la mission d'un IDSR.

Celui qui exerce sa mission d'IDSR dans le cadre de son activité professionnelle reste sous l'autorité hiérarchique de son service, qu'il informe et auquel il rend compte de son activité d'IDSR.

Conditions générales d'exercice

L'IDSR doit suivre une formation initiale sur la sécurité routière à l'occasion de sa première nomination en tant qu'IDSR.

Bénévole dans le cadre de cette activité, il peut, en revanche, demander le remboursement de ses frais selon les règles et tarifs en vigueur dans l'administration de l'État.

Le réseau des IDSR

L'IDSR intègre une équipe d'intervenants en place qui constitue, sous la responsabilité du chef de projet sécurité routière, le réseau départemental des IDSR. Il est missionné par la coordination sécurité routière qui organise l'ensemble des actions de ce réseau. L'IDSR participe, à sa demande ou à l'initiative de la coordination, aux actions de formation dispensées la préfecture du département de l'Isère, ou la préfecture de région d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Ainsi, un parcours personnalisé de formation pourra être établi par la coordination afin que l'IDSR dispose d'éléments d'approfondissement utiles à l'accomplissement de sa mission.

À l'initiative de la coordination, les IDSR peuvent être réunis pour dresser le bilan des actions réalisées et contribuer à la définition des orientations permettant l'élaboration du programme d'actions futur.

Coordination sécurité routière de l'Isère

pref-securiteroutiere@isere.gouv.fr

04 76 60 48 33 / 04 76 60 48 47
